

## **Le concept juridique de la petite et la moyenne Entreprise (PME) en Algérie**

### **The Legal Concept of Small and Medium Company (SME) In Algeria**

**Zégouarène Samia**

**Faculté de droit - Université d'Alger 1**

**s.zegouarene@univ-alger.dz**

**Date de soumission :15/11/2021Date d'acceptation final :25/01/2023 Date de publication :mars 2023**

#### **Résumé :**

Les PME occupent une position importante dans l'économie Algérienne, leur rôle ne cesse d'augmenter ces dernières années avec les nouvelles créations. Elles sont très diverses et travaillent dans tous les secteurs d'activités, ce qui permet la création d'emplois, et donc elles constituent une nouvelle alternative de la relance économique, par la mondialisation des échanges et l'exigence de la compétitivité des entreprises. L'Etat a mis en place tout un dispositif d'appui en faveur de l'investissement privé, et malgré cela, ce secteur reste sous développé et loin de pallier le déficit du secteur public, c'est pourquoi les autorités publiques doivent renforcer et soutenir ces dernières.

**Mots clés :** les PME - l'économie - l'emploi - le développement - l'Etat

#### **Abstract:**

SMEs occupy an important position in Algerian economy, their role continues to increase with news creations, they are very diverse and work in all sectors of activity, which allows job creation, and therefore, they constitute a new alternative to economy recovery, through the globalization of trade and requirement of business competitiveness. The state has put in place a whole support system in favor of private investment, despite this sector remains under-developed and far from compensating for the deficit of the public sector, why public authorities must strengthen and support them.

**Keywords:**SMEs – economy - job creation – development - the state.

**Auteur correspondant :Zégouarène Samia**

### Introduction :

Une petite ou moyenne entreprise dont la taille est définie à partir du nombre d'employés, du bilan ou du chiffre d'affaire, ne dépassant pas certaines limites ; les définitions de ces limites diffèrent selon les pays. Dans les économies émergentes ou en transitions la place de la PMI est de plus en plus repensée tant cette catégorie d'entreprise est devenue le moteur principal de la croissance économique<sup>1</sup>, et un puissant levier sur lequel s'appuient les politiques publiques, qu'il s'agisse de création d'emplois, de développement des régions, de création d'agglomérations ou des pôles de compétitivité ....Etc. La force actuelle des économies des pays développés, réside en grande partie, dans le maillage de ces économies par un nombre important de PME, qui assurent une part considérable de la production, de la commercialisation, mais aussi de la recherche et du développement. Les statistiques récentes <sup>2</sup>affichent que les PME représentent plus de 90% des entreprises dans le monde et contribue à la création de 50% à 60 % d'emplois. Aux USA ce même taux s'élève à 70%, en France à 81% tandis que dans l'Union Européenne, le taux de contribution à la création d'emplois de ces entreprises atteint 81%. C'est dire l'importance qu'occupent les entreprises de petite et de moyenne taille dans beaucoup d'économies à travers le monde. En Algérie, pays qui vit une transformation économique depuis près d'une vingtaine d'années, il faudra remonter à la fin des années quatre-vingt (80) pour déceler les prémices d'une politique favorable au développement des PME notamment privés car depuis cette époque tous les gouvernements Algériens ont compris que le secteur public seul ne peut répondre aux besoins économiques et sociaux du pays, par conséquent, le recours au secteur privé est une nécessité absolue. Et c'est dans ce contexte de transition, d'une économie de marché, que la PME s'est imposée, par sa diversité <sup>3</sup>, sa flexibilité et sa capacité à créer des emplois, comme une entité susceptible de compenser le déficit de la grande entreprise nationale. Pour développer ces entreprises de dimension réduites, les pouvoirs publics ont créé toute une série d'institutions et d'organismes chargés de promouvoir la PME (Ministère de la PME, Fonds de garanties....) et une batterie de programmes et de mesures incitatives pour développer cette frange d'entreprise, a été engagée, dans le cadre d'une politique globale de promotion de la PME Algérienne, entamée depuis le début des années 1990.

La loi n°01/18 abrogée par la loi n°17/02 du 10 janvier 2017,<sup>4</sup> portant loi d'orientation sur le développement de la petite et la moyenne entreprise considère comme PME toute entreprise qui emploie moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaire n'excède pas 4 milliards de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas un (1) millions de dinars, et qui n'est pas détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME , qui intervient dans cette stratégie générale de développement de la PME<sup>5</sup>, elle constitue un cadre de références pour l'ensemble des institutions publiques et privées et des acteurs économiques , qui permet d'accroître la cohérence et l'orientation des programmes d'appui en faveur de cette catégorie d'entreprise, d'assurer une meilleure coordination entre les différentes mesures de leur soutien et de faciliter l'attribution des diverses aides financières que peuvent accorder l'Etat Algérien et les organismes internationaux , en particulier les programmes européens d'aides à la promotion de ce secteur de PME<sup>6</sup> .

La problématique qui se pose dans ce contexte consiste à étudier le concept de la PME et son rôle dans l'économie Algérienne, ainsi que les obstacles qui entravent l'évolution des PME en Algérie. Afin d'étudier le concept des PME en Algérie, il convient d'analyser

l'évolution historique de la PME, ainsi que ses différentes caractéristiques (Section1), leurs différentes définitions et classifications (Section2) et, enfin l'importance et le rôle des PME dans l'économie Algérienne, tout en évoquant les organismes d'appui et les difficultés rencontrées par les PME (Section3).

## **SECTION 1 : Le développement historique de la PME et ses caractéristiques**

La PME est un phénomène très ancien même si ces formes ont pu varier avec le temps que ce soit avec les artisans et les petits commerçants comme l'explique Fernand Braudel (1979) dans sa grande fresque de l'évolution du capitalisme du XV<sup>2ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle, ou encore avec l'industrie à domicile et le marchand apportant la matière première et reprenant le produit fini contre rémunération au temps ou à la pièce. Les études scientifiques modernes sur les PME ont un peu moins de 40 ans<sup>7</sup>, mais il existe plusieurs économistes défricheurs qui se sont arrêtés aux caractéristiques de la PME sans la nommer<sup>8</sup>. Dans cette section nous allons étudier tout d'abord l'évolution historique de la PME (A) ensuite les caractéristiques de la PME (B).

### **A/ l'évolution historique de la PME**

A la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle l'auteur des recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations en 1776, mettant en évidence le lien entre l'augmentation de la production, la productivité et la division technique du travail recommandera une division des tâches dans l'entreprise mais aussi une division des tâches entre entreprises. En d'autres termes une décentralisation de l'activité économique, c'est-à-dire son organisation en multitudes de petites ou moyennes entreprises. Adam Smith « avait dans l'esprit la petite et la moyenne entreprise puisqu'à son époque la grande entreprise n'existait que dans le commerce international notamment avec les colonies »<sup>9</sup>.

Karl Marx en 1867<sup>10</sup> et Joseph Shum Peter en 1951 ont aussi écrit sur la PME sans la nommer. Dans la conception de Shum Peter, l'entrepreneur, qu'il distingue nettement du chef d'entreprise (administrateur) incarne l'innovation, le dynamisme, l'aventurier qui n'hésite pas à prendre des risques pour innover. On reconnaît là les caractéristiques prêtées généralement aux PME et le profil type du dirigeant de la PME moderne. Auparavant Ansiaux, dans son traité d'économie de 1926 explique l'existence de nombreuses productions à faible demande. Selon Julien<sup>11</sup>, des chercheurs américains comme Kaplan (1948), Skindi (1948) ou Churchill (1955), ou français comme Gross (1958) concluaient déjà il y'a 40 ans que les PME se distinguent des grandes entreprises tant dans leur comportement que du point de vue de leur survie et de leur développement par rapport à la concurrence internationale.

On peut valablement dire, en s'appuyant sur de nombreuses études traitant des PME que celles-ci ont toujours existé. Elles sont à des exceptions près présentes, dans toutes les branches de l'activité économique. Mais elles constituent un groupe très hétérogène allant de la PME informelle à la PME *hightteche*. Un point commun cependant : elles se différencient de la grande entreprise par leur taille, mais surtout par leurs caractéristiques propres qui font leur spécificité et leur intérêt.

En Algérie, la présence d'un secteur composé de petites et de moyennes unités industrielles est au départ le fait d'un « héritage ». A côté d'un large secteur artisanal au savoir-faire ancestral<sup>12</sup> existent des petites entreprises nationalisées après l'indépendance et des PME privées qui activaient du temps de la colonisation. La majorité des PME sont

nées à partir des années 1980. La PME avant cette date n'a joué qu'un rôle secondaire. Majoritairement, on peut distinguer trois périodes de l'évolution de la PME depuis l'indépendance de l'Algérie : la période 1962-1982, puis la période 1982-1988, à partir de 1988 et enfin la nouvelle vision aux PME dans les années 2000.

### **1 / La période 1962-1982**

A la veille de l'indépendance, la plupart des PME qui existaient, étaient aux mains des colons <sup>13</sup>et Juste après l'indépendance, ces entreprises ont été confiées à des comités de gestion. Après le départ de leurs propriétaires étrangers ; elles furent intégrées à partir de 1967 dans des sociétés nationales. Le premier code des investissements qui a été promulgué en 1963 n'a pas eu d'effets notables sur le développement du secteur des PME et ce, malgré les garanties et les avantages qui comptaient accorder aux investisseurs nationaux et étrangers. Cette période est caractérisée également par l'adoption d'une économie planifiée à prédominance publique et d'une industrialisation basée sur des industries de biens d'équipements et des produits intermédiaires.

Le code des investissements n° 66/284 qui a été promulgué le 15/09/1966 a essayé de faire jouer au secteur privé son rôle dans le développement économique tout en prévoyant une place prédominante pour le secteur public sur les secteurs stratégiques de l'économie. Ce code a obligé les entrepreneurs privés d'obtenir l'agrément. La complexité des procédures d'obtention d'agrément ont fait dissoudre la CNI en 1981. A vrai dire, la PME a été considérée durant toute cette période comme « appoint » au secteur public, car toutes les politiques sont concentrées sur le développement de ce dernier laissant en marge le secteur privé se débrouiller comme il peut. De ce fait, le promoteur privé a investi des créneaux qui nécessitent peu une maîtrise de la technologie et une présence d'une main d'œuvre qualifiée ; à savoir le commerce et les services. Une fiscalité lourde, une législation du travail rude et la fermeture du commerce extérieur, telles étaient les principaux blocages de cette période pour l'émancipation de PME privées.

### **2 / La période 1982-1988**

Durant cette période, de grandes réformes ont été amorcées sous le même système de l'économie administrée<sup>14</sup>. Les deux plans quinquennaux (1980-1989) sont l'exemple de ces réformes entamées en faveur du secteur privé. Il y a eu parallèlement une promulgation d'un nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'investissement privé (loi du 21/08/1982) qui a dicté un ensemble de mesures favorables aux PME telles que :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières ;
- L'accès, même limité, aux autorisations globales d'importation (A.G.I), ainsi qu'au système des importations sans paiement (CNES, 2002).
- L'interdiction de posséder plusieurs affaires.

### **3 / A partir de 1988**

L'Algérie a connu à partir de 1988 une phase de transition vers l'économie du marché<sup>15</sup>c'est ce qui l'a conduit à établir des relations avec les institutions internationales tels que le FMI et la Banque Mondiale pour atténuer la crise de sa dette extérieure d'une

part, et à l'application d'un régime politique monétaire, financier, économique et commerciale, d'une autre part, qui lui a dicté la privatisation de nombreuses entreprises publiques, et à contribuer au développement des petites et moyennes entreprises dans certaines activités de l'économie. Ces activités concernent la transformation des métaux ainsi que les petites industries mécaniques et électroniques. Les changements d'orientation de la politique économique et l'adoption des plans d'ajustement structurel avaient définitivement scellé le passage de l'économie vers l'organisation marchande. L'État a mis en place un nouveau cadre législatif et plusieurs réformes liées aux programmes de redressement économique, au système juridique pour le développement de l'investissement et la promotion des PME telles que le nouveau code d'investissement qui a été promulgué le 05/10/1993, relatif à la promotion de l'investissement. Ce code a eu pour objectif, la promotion de l'investissement, l'égalité entre les promoteurs nationaux privés et étrangers, le remplacement de l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir auprès des institutions administratives concernées, réduction des délais d'études de dossiers, le renforcement des garanties.

Dans les faits, le bilan de la mise en œuvre du code de 1993 a été mitigé ce qui a porté les autorités à promulguer en 2001 l'ordonnance relative au développement de l'investissement (ordonnance n° 1/03 du 20/08/2001) et la loi d'orientation sur la promotion de la PME (loi n° 01/18 du 12/12/2001, abrogée par la loi du 17/02 du 10 janvier 2017).

#### **4/ La nouvelle vision aux PME dans les années 2000**

Au début des années 2000, l'état a instauré une politique de soutien des PME, dans le contexte d'association euro-méditerranéen et l'engagement dans le programme de relance économique, à travers les lois :

-La loi n° 01-18<sup>16</sup> du 12 décembre 2001, abrogée par la loi du 17/02 du 10 janvier 2017, portant sur l'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise qui a pour objet de définir les PME et les mesures d'aide et de soutien à leur promotion.

Cette loi a défini la PME et a distingué différentes formes, elle définit la PME comme étant une entreprise de production et /ou service (article 5/1).

-Création de FGAR par la loi n°02-373<sup>17</sup>, ce fond a pour mission :

-D'intervenir dans l'octroi de garanties en faveur des PME réalisant des investissements en matière de ; création d'entreprise, rénovation des équipements, extension de l'entreprise, et prise de participation.

-De se prononcer sur l'éligibilité des projets et les garanties demandées.

-De suivre les risques découlant de l'octroi de la garantie du fond.

-D'assurer le conseil et l'assistance technique en faveur des PME bénéficiaires de la garantie du fond, Etc.

- Création des « pépinières d'entreprises » par le décret 32-78<sup>18</sup> qui se présentent sous l'une des formes suivantes : incubateur : structure d'appui qui prend en charge les porteurs des projets dans le secteur des services.

-Atelier relais : destiné aux porteurs de projets dans le secteur de la petite industrie et les métiers d'artisanat, hôtel d'entreprise : destiné aux porteurs des projets issus du domaine de la recherche.

-Le décret présidentiel n° 04-134 <sup>19</sup>qui a pour objet de définir les statuts de la caisse de garantie des crédits d'investissement pour les PME (CGCI-PME). Il a été aussi créé l'agence nationale de développement d'investissements (ANDI) en aout 2001, pour créer un cadre de référence aux investissements locaux et étrangers qui n'ont pas été pris en charge par l'ANSEJ.

## **B/ Les caractéristiques des PME Algériennes**

Les PME jouent un rôle particulièrement important dans les économies en voie de développement .Si elles sont appelées à jouer le même rôle que les PME des pays avancés et à faire face aux mêmes contraintes, ou presque, celles des pays en développement subissent plus que les autres la déficience de la qualité des capacités humaines, et institutionnelles , avec lesquelles elles évoluent et tardent à en bénéficier des avantages qu'elles sont en légitimité ,d'attendre des économies de marché ,et du commerce mondial<sup>20</sup>. Selon une étude de l'OCDE en 2004, sur les PME, on peut résumer les caractéristiques des PME des pays en développement et en transition dans les points suivants <sup>21</sup> :

- 1-La faible capacité des petites entités à faire entendre leur voix au stade de la formulation de l'action gouvernementale et l'absence de dialogue institutionnalisé entre les secteurs publics et privés ;
- 2- L'absence de législation adéquate sur les droits de propriété et des moyens pour la faire respecter, qui compromet l'accès au crédit en particulier pour les femmes ;
- 3- L'existence des préjudices défavorables envers l'initiative privée, d'une prise à distance et d'une méfiance réciproque entre le secteur privé et public ;
- 4- La dominance des entreprises publiques dites nationales dans les secteurs stratégiques et la prédominance du secteur public dans la promotion des investissements ;
- 5- Le manque d'informations économiques et les données statistiques pertinentes, actualisées sur les PME et les institutions de soutien.

Aujourd'hui, considérées comme un acteur majeur des performances économiques du pays, les PME Algériennes ont des caractéristiques, qui ne sont pas homogènes et varient d'un secteur d'activité à un autre, selon la dimension de l'entreprise et la région de son implantation. On peut admettre que, les PME en Algérie se distinguent, en plus de celles partagées par leurs homologues des pays en développement, citées précédemment par les caractéristiques suivantes <sup>22</sup>:

- 1- Une structure financière souvent fragile et la prédominance du capital amical (familial) ;
- 2- Une concentration relative dans les secteurs de la production des biens de consommation et des services ;
- 3- Prépondérance des micro-entreprises (96% des PME en Algérie) appartiennent à la catégorie des TPE (la toute petite entreprise avec moins de 10 salariés) ;
- 4- Les Compétences et les qualifications professionnelles des dirigeants des PME sont souvent non justifiées (faible capacité managériale) ;
- 5- Le manque d'encadrement technique ;
- 6- La faiblesse de l'accumulation technologique ;

- 7- La quasi-absence de l'innovation et le manque d'inventivité ;
- 8- La faiblesse de l'activité de sous- traitance ;
- 9- Le manque d'informations fiables, pertinentes et actualisées ;
- 10- Une grande souplesse structurelle et un manque de spécialisation ;
- 11- Une disparité en termes de répartition spatiale de l'activité économique dans les trois régions considérées ou l'on enregistre une concentration plus importante dans la région du nord suivie par les hauts plateaux et enfin la région du grand sud.

### **SECTION 2 : Définition et classification des PME**

Les petites et les moyennes entreprises sont souvent distinguées selon leur taille mesurées le plus souvent en termes d'effectif et de chiffre d'affaire. Néanmoins, la taille retenue comme limite de définition n'est pas universelle, car elle diffère selon les pays. La définition des PME est différente d'un pays à un autre, donc il n'existe pas une définition commune à tous les pays<sup>23</sup>.

Le législateur Algérien dans sa définition des PME, a adopté celle de l'Union Européenne l'UE en 1996. Elle est reprise par la loi n°01-18 du 12 décembre 2001, abrogée par la loi n° 17/02 du 10 janvier 2017 portant loi sur l'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise de la PME qui définit la PME Algérienne comme étant une entreprise de production de biens et de services, employant entre 1 à 250 personnes à plein temps pendant une année, et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas quatre (4)

milliards de dinars, ou dont le total bilan annuel n'excède pas un (1) milliard de dinars, et qui respecte le critère d'indépendance. Aux Etats-Unis, une entreprise de 500 salariés est considéré comme une PME et c'est pareil au Canada, une PME ne doit généralement pas employer plus de 500 personnes, elle doit avoir un actif inférieur à 25 millions de dollars et ne pas être détenue à plus de 25% de son capital par une autre entreprise, par contre en Chine, ni le nombre de salariés ni le chiffre d'affaire ne sont retenus, le critère retenu est la capacité de production des entreprises. Au Japon, les critères de base sont le capital ou le portefeuille de l'investissement et / ou les effectifs. Donc les définitions de la PME peuvent se diviser en deux approches distinctes selon les critères de références utilisés : d'une part, les définitions se basant sur des critères endogènes à l'entreprise tels que la dimension humaine, le chiffre d'affaire, et d'autre part, celles utilisant des critères exogènes à cette dernière comme le secteur d'activité et la forme juridique.

Dans cette section nous allons définir les PME selon les différents critères, critère endogène à l'entreprise (A) et critère exogène à l'entreprise (B).

#### **A/ Définition des PME sur la base du Critère endogène à l'entreprise (qui prend naissance à l'intérieur de l'entreprise)**

De cette approche de délimitation du concept PME à la base de critère endogènes à l'entreprise, naissent deux approches : une approche descriptive dite aussi approche quantitative et une approche qualitative.

Toutes différentes dans la manière de traiter l'entreprise, les approches respectivement dénommées approche quantitative et approche qualitative ; sont parallèles aux analyses

néoclassiques de la firme. En fait, certes elles sont distinctes mais pas très loin d'être complémentaires.

### **1/ L'approche quantitative**

L'approche quantitative dite aussi descriptive, ne tient compte que des éléments les plus apparents de l'entreprise, elle se base sur un ensemble de critères qui, dans leur ensemble mesurable et quantifiable à savoir :

- 1- Le nombre d'effectif employé ;
- 2- Le Chiffre d'affaire ;
- 3- Le montant du capital social engagé.

#### **1/1 Le nombre d'effectifs employés**

La prise en considération de ce critère permet la distinction entre trois catégories d'entreprises<sup>24</sup>, il s'agit :

- Des « toutes petites entreprises », qui sont toutes des unités employant moins de Dix (10) salariés.
- Des entreprises dont le nombre de travailleurs varie entre dix (10) et quarante-Neuf (49) employés et qui sont identifiées par « petites entreprises ».
- Celles employant de cinquante (50) deux cent cinquante (250) employés, ces entreprises sont considérées comme de « moyennes entreprises ».
- Bien que ce nombre d'effectif employé présente un intérêt certain, sa généralisation ne peut pas dépasser le cadre d'un secteur .En effet, passant d'un secteur à un autre, et tenant le même nombre d'effectifs, une entreprise peut être vue dans un secteur comme étant « grande », mais dans un autre comme étant « petite » . Rien n'empêche que le nombre d'effectifs employés reste le critère le plus couramment utilisé.

#### **1/2 / Le chiffre d'affaire**

« Tout comme le nombre d'effectifs employés, et correspondant au total des ventes, le chiffre d'affaire reflétant l'importance économique relative d'une entreprise »<sup>25</sup> est pris en considération pour une définition plus appropriée et plus significative de la PME. Selon la Small Business Administration, est considérée comme PME, toute entreprise ne dépassant pas certaines limites de chiffre d'affaire qui peuvent varier suivant le sous-secteur à l'intérieur du groupe sectoriel tel que le commerce de gros, le commerce de détail, la construction, la manufacture, le transport, l'extraction, l'agriculture et les services. Robert Wtterwulghe soutient l'idée de l'insuffisance de ce critère car ce dernier au désavantage d'être soumis aux fluctuations monétaires (inflation)<sup>26</sup> .

#### **1/3 /Autres critères**

Il est à noter qu'il y a d'autres critères quantitatifs qui visent la délimitation de la PME , parmi ces derniers nous trouverons soit à titre unique , soit combinés entre eux , tels que ; le profil brut , la valeur ajoutée , le profit net unitaire , le capital social , le patrimoine net , la part de marché <sup>27</sup> .

## 2/ L'approche qualitative de la PME

Ce critère met l'accent à un degré plus ou moins élevé sur les éléments distinctifs d'une entreprise de petite ou moyenne dimension, et use des critères plus ou moins différenciés<sup>28</sup> à savoir :

1-La dimension humaine et la qualité de la gestion de l'entreprise ;

2-Les stratégies et les objectifs de la direction ;

3-Autres tels que : le manque de position de force sur le marché, les difficultés d'obtenir des crédits, l'impossibilité de recourir aux marchés financiers et une intégration relativement forte à la collectivité locale à laquelle appartiennent les

Propriétaires et les directeurs, ainsi qu'une dépendance plus ou moins grande des sources d'approvisionnements du voisinage.

**B/ Définition des PME sur la base de Critères exogènes à l'entreprise** (qui prennent naissance à l'extérieur de l'entreprise)

Autres que les critères dits internes à l'entreprise, d'autres critères qualifiés d'exogènes à cette dernière, permettent une classification des PME en catégories plus ou moins homogènes (qui sont de même nature) se sont<sup>29</sup> :

1-Le caractère juridique de l'entreprise ;

2-Le type d'activité

3-La qualité du secteur d'activité

### 1/ Classification en fonction du caractère juridique

Les formes revêtues par les entreprises classées suivant le caractère juridique sont diverses et variées. On distingue les entreprises privées, des entreprises publiques et des entreprises coopératives.

#### 1/1 Les entreprises privées

Ce sont des entreprises dont le capital est détenu par des personnes privées<sup>30</sup>. Cette typologie permet la distinction suivante :

**1- L'entreprise individuelle** : Sa consommation est facile, elle présente toutes des risques importants dans la mesure où il n'y a pas de séparation entre les biens de l'entreprise et ceux du propriétaire.

**2- La société au Nom Collectif (S.N.C)** : Elle est composée d'un groupe d'associés ; tous responsables indéfiniment du passif social, c'est-à-dire, qu'ils sont tenus de régler les dettes de la société à ses créanciers sur leur propre patrimoine, indépendamment du montant de leurs apports.

**3- La société à Responsabilité limitée (SARL)** : Ce type de société comporte au minimum deux associés et au maximum cinquante, et comme pour les associés de la société anonyme, les associés d'une SARL sont responsables à concurrence de leurs rapports, c'est-à-dire si l'un des associés est frappé d'une incapacité ou a subi une faïte cela n'entraîne pas la disparition de ce type d'entreprise.

**4-L'entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée (EURL) :** C'est une variante particulière de la société à responsabilité limitée. Elle est constituée d'une seule personne physique ou morale et permet à l'entrepreneur individuel de ne pas engager la totalité de son patrimoine personnel<sup>31</sup>.

### **1/2 Les entreprises publiques**

Les entreprises publiques sont celles où tout ou partie du capital et du pouvoir de décision appartiennent à une collectivité publique (Etat, collectivité locale)<sup>32</sup>.

Ces entreprises opérant dans des activités productives marchandes et dont le nombre tend aujourd'hui à se réduire avec la mise en œuvre de programmes de privatisation, ont des objectifs variés en fonction de leur situation. On distingue quatre types d'entreprises publiques à savoir<sup>33</sup> :

**1-Les Régies :** n'ayant pas de personnalité morale, elles sont gérées par des fonctionnaires.

**2-Les établissements publics :** Ils ont une personnalité morale et un budget autonome. Dirigés par un conseil d'administration et d'un directeur général, ces dits établissements publics peuvent être des hôpitaux, universités, écoles, (établissements à caractère administratifs) et peuvent avoir un caractère industriel ou commercial.

**3- Les sociétés Nationales :** Elles sont apparues à la suite des nationalisations d'entreprises privées, elles s'apparentent à des sociétés anonymes avec un seul actionnaire ; l'Etat, dirigées par un conseil d'administration regroupant les représentants de l'Etat, des usagers et des consommateurs et un PDG nommé par l'Etat, parmi les membres du conseil d'administration.

### **1/3 Les entreprises coopératives**

Les entreprises coopératives peuvent être définies comme étant des entreprises collectives dont les membres associés à égalité de droits et d'obligations mettent en commun travail et capital, pour satisfaire leurs besoins sans dépendre du marché. Leurs activités se déploient dans de nombreux secteurs tels que la production, l'artisanat, le commerce de détail, les assurances et les BTP.

De ce qui précède on remarque que la classification des PME à base du critère juridique semble être utile, néanmoins, cette distinction se limite au seul critère juridique ce qui rend cette distinction délicate et ce, à cause de l'abstraction faillite des spécificités de chaque unité productive.

## **2/ Classification de la PME par type d'activité**

A ce niveau de classification, on parle d'une répartition classique et d'une répartition moderne.

### **2/1 La répartition classique**

Traditionnellement, on distingue les entreprises par leur type d'activité qu'on peut classer en trois secteurs :

**1- Le secteur primaire :** Ce secteur regroupe l'ensemble des entreprises agricoles ou celles travaillant dans les domaines de l'extraction ou l'exploitation forestière c'est-à-

dire l'ensemble des entreprises ayant comme activité principale l'extraction ou l'exploitation des ressources naturelles.

**2-Le secteur secondaire :** Il concerne toutes les entreprises dont l'activité principale consiste à produire des biens économiques, autrement dit, l'ensemble des entreprises dont l'activité de production provient d'une activité de transformation.

**3-Le secteur tertiaire :** Il recouvre les activités de services, et à son tour, il comprend toutes les entreprises dont la fonction principale consiste à fournir des services à destination des entreprises ou bien des particuliers. Cependant, vu les changements opérés lors de la révolution industrielle du 18<sup>ème</sup> siècle et les progrès réalisés à travers le monde tout au long des dernières années, cette distinction n'a plus beaucoup de signification, ce qui a d'ailleurs donné naissance à une nouvelle répartition des activités.

## **2/2 Classification en fonction du regroupement moderne des activités**

Comparativement à la classification précédente, celle-ci fait apparaître de nombreux secteurs d'activité économiques à savoir ; l'énergie, le matériel de transport, BTS, le commerce, le transport et les télécommunications.

## **3 / Classification des PME selon la qualité du secteur d'activité**

Une autre classification des entreprises en l'occurrence les PME est possible. Autre que les précédentes, cette classification se base sur la qualité du secteur d'activité. Elle permet la distinction entre ce qu'on appelle le secteur traditionnel caractérisé par la prépondérance du facteur travail, la non modernisation des équipements et l'absence d'innovations technologiques, et le secteur moderne caractérisé à son tour, par l'indépendance des entreprises en l'occurrence les PME /PMI et l'apparition de ce qui est connu sous les PME sous-traitantes ou annexe.

## **SECTION3 :L'importance des PME dans l'économie Algérienne et difficultés rencontrées**

La place et le rôle des PME dans l'économie suscitent toujours un large débat. En Algérie, les PME longtemps marginalisées et reléguées au second rang derrière les grandes entreprises publiques, qui engluaient la quasi-totalité des budgets des plans et des programmes de développement .Elles occupent depuis deux décennies une place prépondérante dans le système économique .Si les grandes sociétés occupent une place capitale dans les systèmes industrialisés, les PME jouent un rôle essentiel et leur succès aura une incidence directe sur la santé de l'économie<sup>34</sup>et de la société Algérienne , puisqu'elles sont le vecteur de la création d'emplois , de la valeur ajoutée et de la croissance économique. Dans cette section nous allons déterminer le rôle des PME dans l'économie Algérienne (A), ensuite nous allons citer les organismes d'appui pour le développement des PME (B). Et enfin les difficultés rencontrées par les PME en Algérie(C).

### **A/ L'importance et rôle des PME dans l'économie Algérienne**

Depuis une vingtaine d'années<sup>35</sup> ,les parts se sont inversées et le secteur public a cédé sa place au secteur privé, il ne représente que 51635 emplois en 2009 alors que ce chiffre était de 71826 en 2004, soit une régression de 28,1% des emplois par rapport aux nombre de postes existants en 2004. Au même temps , le secteur privé quant à lui est passé de

592758 emplois en 2004 à 1.363444 postes en 2009 , soit un taux de croissance de 130% .Une évolution positive continue qui a permis à l'initiative privée d'atteindre 77,60 % du total des emplois recensés sur le marché de l'emploi Algérien en 2009. Les PME représentent entre 95% et 99%, selon les pays, de la population des entreprises. Elles assurent entre 60 et 70% de la création nette d'emplois dans les pays de l'OCDE<sup>36</sup> (Les pays qui font partie de l'organisation de coopération et de développement économique dont les pays membres sont des pays développés pour la plupart, ils ont en commun un système démocratique et une économie de marché). IL est à noter aussi que le secteur de l'artisanat a connu une forte évolution en terme d'emploi surtout pour atteindre 341885 artisans en 2009, soit presque 20% des emplois créés en cette même année. Une dynamique qui découle essentiellement des résultats des divers programmes publics, dédiés à la promotion de l'emploi de jeunes chômeurs (surtout à travers le dispositif de l'ANSEJ) qui a donné aux jeunes chômeurs la possibilité de créer leurs propres emplois<sup>37</sup>.

Comme nous l'avons souligné précédemment, les PME jouent un rôle prépondérant dans la création de la valeur ajoutée, qui mesure la production créée et vendue par une entreprise. La valeur ajoutée à l'échelle nationale et désignée par le PIB Algérien qui est pour l'essentiel la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des entreprises dans différents secteurs, implantés sur le territoire national.

En 2004, l'indice de la production de l'industrie nationale a perdu 38 points par rapport à l'année 1989, et l'industrie publique ne contribue plus qu'à hauteur de 7% au PIB, alors que son apport dépassait les 15% vers les années 1985<sup>38</sup>. Il est important de dire qu'en Algérie, hormis une politique d'assainissement répétée (30 milliards de dinars) et sans vraiment réussir la suppression de l'endettement qui caractérise les entreprises publiques, l'industrie nationale n'a fait l'objet d'aucune stratégie spécifique de la part des autorités publiques. En 2008, la part de la valeur ajoutée apportée par le secteur privé est de 83,8 % du PIB hors hydrocarbures, avec 3.551,33 milliards de dinars , soit un taux d'évolution de 2,6% par rapport à l'année précédente . En dépit , de leur nombre , la participation des PME Algériennes reste restreinte dans la création de la richesse , qui n'est que de 1,3 %, alors qu'elle est de l'ordre de 56 % en France<sup>39</sup>.

Une situation due à plusieurs contraintes foncières, ..., qui pèsent lourdement sur l'essor de l'initiative privée. Malgré les mesures incitatives entreprises par les autorités centrales dans la finalité de promouvoir cette catégorie d'entreprise, ces dernières années, l'industrie manufacturière privée n'arrive toujours pas à compenser le récurrent déficit qui caractérise l'industrie Algérienne dans toutes ces spécialités. Des efforts considérables restent à fournir, dans un pays où les importations de biens atteignent 40 milliards de dollars en 2008, et 39,1 milliards en 2009 et où plus de 90% de la croissance est générée par les hydrocarbures et les secteurs des biens non échangeables (services, constructions....).

Depuis une quinzaine d'années, l'apport dans le PIB de la valeur ajoutée créée par l'industrie hors hydrocarbures n'a pas cessé de reculer<sup>40</sup> pour ne représenter en 2005 qu'un petit 5,3 % , et en 2009 malgré la reprise (croissance de 2,4%) sa participation n'était qu'à près de 5% de la valeur ajoutée globale. Alors que dans les économies en développement, l'industrie manufacturière apporte en moyenne 14%. Cette proportion est de 17 % au Maroc, et de 18% en Tunisie et de 19% en Egypte<sup>41</sup>. Et selon l'économiste Daniel Cohen<sup>42</sup> en 2010, La part des produits manufacturés dans les exportations des pays en voie de développement est passée de 20% en 1970 à 60% en 1990. Cependant, dès

1995, les entreprises privées (33882 PME) ont été déjà derrière la création de 1.200.000 emplois, soit un taux de 30% de la population active et participaient à hauteur de 40% à la valeur ajoutée. Tout semblait être bien engagé pour réussir l'émergence d'un tissu industriel Algérien. Or les rentes de situations, les mentalités et les habitudes héritées de l'ancien système dirigiste, constituent autant de contraintes aux changements de la culture économiques et ont permis à une autre économie de voir le jour, une économie informelle «souterraine» qui échappe à tout contrôle ou imposition et qui va s'orienter sur l'importation et la distribution, connue en Algérie sous l'expression

«import/import». Pendant cette période, les PME font face à d'énormes difficultés. Ainsi l'activité de ces dernières se glisse graduellement du domaine de la fabrication et la production des biens vers des activités de services, de distribution et de commerce, plus rentables et qui leur permettent de tenir et pouvoir passer le creux, en attendant l'achèvement des réformes et l'avènement de conditions meilleures, plus attachées aux principes du libre marché et à l'économie de la concurrence .

En France les PME représentent 66% de l'emploi marchand (11 millions sur 16 millions de personnes occupées dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des services, dont 9 millions pour les seules PME indépendantes) et 56% de la valeur ajoutée marchande<sup>43</sup>. Une politique économique et industrielle qui aura comme objectif, la création, le renforcement et le redéploiement des PME industrielles notamment, est incontournable, dès lors que les Algériens prétendent au développement économique et social.

Comme toute valeur ajoutée créée par une entreprise, la valeur ajoutée d'une PME recouvre l'ensemble des rémunérations des services qui ont été rendus au cours des différentes tâches du processus de la fabrication et / ou de la production et des besoins du fonctionnement des services administratifs, financiers....En d'autres termes, la valeur ajoutée servira en grande partie à : rémunérer les services, les travailleurs, (salaires), les capitaux (dividendes et / ou intérêts). Elle permet aussi de contribuer au fonctionnement des institutions et des administrations en leur versant des impôts. Ainsi on peut conclure que l'entreprise quelle que soit sa dimension, petite, moyenne ou grande, en plus de la création des emplois et de la valeur ajoutée, en redistribuant le surplus sur les agents économiques, elle joue un rôle moteur dans la vie économique et sociale de tout le pays à travers sa redistribution de la richesse.

## **B/ Les organismes d'appui pour le développement des PME**

En Algérie il existe des organismes ayant un rôle d'appui auprès des PME pour leur développement, ce sont des structures d'aides, sous forme d'agences nationales chargées de l'exécution des politiques publiques d'assistance et de soutien à la création d'entreprise<sup>44</sup>. Ces organismes ont été mis en place dès les années 2000 , dans le cadre d'une nouvelle approche économique des autorités visant à développer les PME privées , après l'échec du système dirigiste des grandes sociétés nationales, adoptées dans les années 70 et 80 . Nous allons traiter dans cette sous-section les dispositifs les plus importants mis en place par l'Etat Algérien pour promouvoir la PME, à savoir ; l'AAPI ex ANDI, l'ANADE ex ANSEJ, la CNAC, et l'ANGEM.

### **1/ L'agence Algérienne de promotion de l'investissement L'AAPI ex (ANDI)**

L'AAPI a remplacé L'ANDI, l'agence de développement de l'investissement créée en 2001<sup>45</sup>, elle est chargée de la promotion, le développement et la continuation des investissements en Algérie, accueillir, conseiller et accompagner les investisseurs nationaux et étrangers. Ses guichets uniques décentralisés sont des antennes de proximité et des interlocuteurs privilégiés auprès des porteurs de projets. Leur principal rôle est de faciliter les procédures et simplifier les formalités de création d'entreprise et de développement d'investissement<sup>46</sup>.

Cet organisme d'appui a créé 155905 postes d'emploi en 2009, soit un total de 998945 emplois de 2002 à 2009, et ce à travers les réalisations des projets inscrits (19729 projets en 2009) dans son cadre, pour un investissement total de 6.706.875 millions de Dinars. Cependant, il est important de signaler que sur les 71185 projets enregistrés depuis 2002, plus de 70% concernant le secteur des services, les activités stratégiques comme l'industrie et l'agriculture, ne représentent que 10,74% et 2,54% respectivement, d'où la nécessité, pour les responsables d'agences de s'appliquer à encourager les initiatives de production manufacturière.

### **2/ L'agence Nationale pour le soutien à l'emploi des jeunes ANADE ex (ANSEJ)<sup>47</sup>**

C'est un dispositif qui permet aux jeunes chômeurs (de 19 à 35 -40) ans de créer leur propre emploi et de réaliser leur projet professionnel, selon leurs qualifications, en étroite collaboration avec les banques publiques. Mis en place en 1997, il appuie les créations et le financement des micro-entreprises, mais aussi leur expansion. Considéré comme le plus important dispositif de lutte contre le chômage en Algérie, avec la création de 274741 emplois permanents en 2008. Or son taux de réalisation dans les projets ne passe pas les 56% dans ces meilleurs cas, et l'ensemble des projets retenus<sup>48</sup>. Il y a donc une forte déperdition entre le nombre de projets retenus et le nombre d'investissements réalisés. Une carence à combler et des ajustements impératifs à apporter à ce dispositif d'insertion des jeunes chômeurs, qui compte pas moins de 53 d'agences à travers le territoire national, afin d'améliorer ses résultats et son efficacité.

### **3 / La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)<sup>49</sup>**

A partir de 2004, dans le cadre de la politique Nationale de lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC a mis en œuvre un dispositif de soutien à l'activité économique, par un appui financier aux chômeurs de 30 à 50 ans, en leur offrant plusieurs avantages, pour un montant d'investissement pouvant atteindre 10 millions de dinars. La CNAC appuie non seulement les nouvelles créations d'entreprises<sup>50</sup>, mais aussi les extensions de la capacité de production de biens et de services pour les entrepreneurs déjà en exercice. Concernant les risques de crédits, cet organisme accompagne les banques partenaires par un fonds de garantie couvrant 70% du montant du crédit accordé. Le dispositif inclut un système de bonification des taux d'intérêt, la réduction des droits de douanes, des exonérations fiscales et dans le souci de préserver les nouvelles TPE, un service d'accompagnement et de formation des dirigeants- chômeurs est assuré par les équipes conseillères de la caisse.

#### **4 / L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)<sup>51</sup>**

Créée en 2004, l'Agence représente un autre outil de lutte contre le chômage et la fragilité sociale grandissante, son objectif est de soutenir le développement des capacités individuelles des citoyens à s'auto-prendre en charge<sup>52</sup>, en créant leurs propres activités économiques. Elle est représentée sur l'ensemble du territoire national par un réseau de 49 agences de wilayas, assistées par des antennes d'accompagnement dans 85% des Daïras. Elle a repris le portefeuille des crédits accordés par l'Agence de Développement social. Depuis 2005, les microcrédits inférieurs à 30000 DA sont décaissés directement par l'Agence. Pour les montants considérables, L'ANGEM a signé des conventions avec les banques publiques (BNA, BADR, BDL, BEA et CPA). A nos jours le microcrédit reste peu répandu en Algérie et le recours à cette instrument financier est peu fréquent par rapport aux dispositifs ANSEJ ou ANDI mais dès que ce concept circule dans la société et se transforme en action concrète, il permettra surement d'améliorer les bilans des agences nationales et de générer plus de candidats.

A côté de ces quatre organismes on trouve aussi de nombreuses structures et instruments, dont la finalité est toujours l'instauration d'un climat favorable à la création et au développement des PME, On peut citer <sup>53</sup>:

##### **1/ Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (ANDPME)**

Créée en 2004<sup>54</sup>, sa principale mission est de faciliter l'accès au financement bancaire à moyen terme et de supporter les démarrages et les expansions des PME, en accordant des garanties de crédits aux banques commerciales (taux plafonné à 80% du crédit, pour les projets de 5 à 50 millions de Dinars, afin de compléter le montage financier des projets d'investissements viables et orientés vers la création et / ou le développement d'entreprises).

##### **2/ L'Agence National de Développement de la PME**

Créée à l'initiative des pouvoirs publics en 2005<sup>55</sup>, elle est chargée de mettre en œuvre la stratégie sectorielle en matière de la promotion et de développement de la PME , de mettre en œuvre le programme national de mise à niveau des PME ; de suivre la démographie des PME en terme de création , de cessation et de changement d'activité , de mener des études de filières et de diffuser l'information économique et financière .

##### **3/ La Caisse de Garantie des Crédits à l'investissement des PME (CGCI)**

Créée en 2004<sup>56</sup>, elle constitue un autre instrument de soutien à la création et au développement des PME, en leur facilitant l'accès aux financements. Elle a pour rôle de couvrir les risques relatifs aux crédits d'investissement consentis aux PME. Autrement, elle recouvre les risques d'insolvabilités encourues par les banques avec les petits et moyens entrepreneurs.

#### **C / Les difficultés rencontrées par les PME en Algérie**

Il est à noter que la plupart des dispositifs cités ci-dessus sont jeunes, leurs bilans et l'impact de leur garanties restent modestes, mais elles présentent des perspectives d'essor intéressantes, quand on connaît les contraintes que rencontre la garantie financière pour s'introniser dans le paysage bancaire Algérien, à condition d'assurer une coordination entre les différentes structures impliquées, une bonne diffusion de l'information économique et financière , mais surtout d'instaurer des mécanismes de contrôle efficaces,

et ce, afin de maximiser l'efficacité de leur programme d'appui et d'éviter tout dépassement que , peuvent induire le clientélisme et la corruption ,et que l'absence de visibilité et de transparence informationnelle ne fait d'accroître<sup>57</sup> .

Dès lors , une question s'impose , comment et pourquoi , en dépit de tous les moyens structureaux , financiers et humains engagés , par les autorités publiques , le problème d'accès au crédit bancaire demeure et pèse encore sur toute création ou expansion des PME, Bien entendu , parmi les difficultés , figurent un certain nombre d'éléments qui font typiquement partie du climat défavorable aux affaires propres aux marchés Algérien, d'autres se situent au niveau des entreprises elles-mêmes , qui ont une faible appétence pour le risque <sup>58</sup> et qui privilégient le capital amical (familial) , et surtout les petits entrepreneurs qui cliquent facilement dans l'informel.

Cependant, la modestie des résultats de ces organismes d'appuis à la PME, est en grande partie due à l'hésitation des banques, en tant que partenaires de la quasi-totalité des programmes, à donner leur accord final de financement, leur décision dépend de la vitalité ou la mort de tout projet préalablement validé par les équipes des organismes d'aides. Une hésitation qui s'explique essentiellement par leur difficultés à distinguer les bons clients des moins bons et des mauvais , faute d'une information économique et financière , souvent rare , erronée et non actualisée. Un phénomène que les équipes que les économistes désignent par l'expression « asymétrie d'information ».

En dépit des efforts fournis, les stratégies d'intervention de l'Etat, ces deux dernières décennies n'ont pas réussi à dynamiser le secteur des PME en Algérie<sup>59</sup>, faute d'un manque d'efficacité des programmes d'appui et d'un retard considérable enregistré dans les formes, notamment, celle du secteur bancaire. Le contraste entre le nombre relativement grandissant des PME (606737 entreprises en 2010) et leur faible participation à la création de la richesse, et à la croissance économique, laisse apparaître les manquements et la fragilité des stratégies d'intervention publique. Ces entreprises n'ont pas bénéficié d'une politique globale de développement, dans la mesure où les aides qui leur sont dédiées n'intègrent pas le souci de les développer et de les rendre plus compétitives, et ne sont pas articulées dans une politique de développement à long terme. La majorité des dispositifs de soutien mis en place portent dans leur véritable dimension, une prépondérance aux objectifs quantitatifs, visant le renforcement du nombre d'unités, alors que les aspects qualitatifs qui porteraient sur la pérennité des entreprises déjà en exercice et leur extension sont à nuancer, (96,15% des PME sont des TPE) (très petites entreprises). Ils constituent des instruments ayant pour objectif premier de lutter contre le chômage grandissant, par l'encouragement à la création de son propre emploi, que celui de soutenir l'activité de production et d'investissement.

D'après l'économiste Sultana Daoud (2009), et après enquête, les résultats empiriques révèlent quelques limites des stratégies d'intervention publique, pour promouvoir les PME : celles relatives à l'accès aux prêts bancaires, les entrepreneurs interrogés rencontrent les mêmes difficultés qu'auparavant en matière de financement et de relations avec les banquiers ; celles concernant l'information, les entrepreneurs soulignent l'indisponibilité de l'information ; l'accès au foncier demeure complexe ....Conséquences, le parc Algérien des PME reste encore derrière le million deux cents milles PME Marocains ,à titre d'exemple.

## **Conclusion**

Grace à son statut dynamique qui prend en considération les caractéristiques et les changements de l'environnement dans lequel elle évolue, la PME est considérée comme une richesse, une source de satisfaction aux besoins économiques et sociaux en matière de croissance économique et d'absorption de chômage ...etc. En Algérie, comme dans d'autres pays, les PME, notamment privées constituent la grande partie du tissu économique comme il a été démontré précédemment, et malgré la mise en place des dispositifs d'appui en faveur de l'investissement privé, par les pouvoirs publiques, ce secteur reste peu développé et loin de pallier au déficit du secteur public. La plupart des structures de promotion des PME en Algérie sont jeunes, leurs bilans ne sont pas satisfaisants, mais leurs programmes présentent des perspectives prometteuses. Cependant leur poids dans le développement économique du pays reste à renforcer à travers des nouveaux dispositifs d'encouragement et, d'accompagnement, en offrant de l'assistance technique et des services de formation, et surtout aux PME rurales qui ont besoin de conseils pour moderniser leurs mode de travail, aussi il faut préciser que le champ d'activité des PME Algérienne est principalement local et national, très rarement international, moins d'une centaine d'entre elles sont exportatrices. La plupart des PME Algériennes utilisent des technologies anciennes et une main d'œuvre peu qualifiée, ce qui contraint leur compétitivité et, leurs possibilités d'ouverture vers l'extérieur. Certes l'innovation existe, mais elle est limitée à des secteurs d'activité très précis, sur lesquels existe un certain niveau de concurrence, tels que l'agroalimentaire. Plus de 95% des PME ont le statut d'EURL (entreprise unipersonnelle) ou SARL (société à responsabilité limitée), et sont en général gérées sur un mode familial : c'est-à-dire que c'est le propriétaire lui-même qui assure la gestion de l'entreprise, quant à ses collaborateurs, ils font tous partie de son cercle familial, ce qui peut constituer un obstacle à la croissance et à la formalisation des PME, et accentue la prudence des banques à leur égard. Il existe un autre obstacle au développement des PME en Algérie, c'est le grand déficit de relations entre le monde de la recherche académique et la réalité économique de l'entreprise. Cette absence de passerelle entre l'université Algérienne et le monde de l'entreprise et le non intégration du développement économique dans la logique de fonctionnement des collectivités locales ne favorisent aucunement l'émergence de l'entreprenariat.

Afin de lever toutes les contraintes et les handicaps structureaux qui entravent l'épanouissement des EPE en Algérie, des mesures et des actions demeurent et doivent être entreprises, du moment qu'il existe un potentiel énorme de nouveaux porteurs de projets, à savoir :

- 1- Moderniser le système bancaire en l'impliquant davantage dans le financement des petits entrepreneurs, et ce, en développant des instruments adaptés aux besoins spécifiques des PME et en décentralisant la décision d'octroi de crédit ;
- 2- Renforcer la capacité de financement des entreprises par la création d'une banque spécialisée dans le financement des PME, comme l'OSEO en France ou la BFPME en Tunisie, qui aura pour vocation d'accompagner le développement de ces entreprises dans toutes les étapes de leur croissance et leur faciliter l'accès aux financements ;
- 3- Développer le financement par le capital-risque, qui reste très peu répandu, mais aussi le microcrédit, un instrument susceptible d'améliorer le moteur économique des individus qui n'ont pas les moyens financiers et éveillera la créativité qui existe en chaque personne ; le microcrédit peut en outre, apporter une réponse aux

- difficultés financières que rencontrent les promoteurs chômeurs pour constituer le fameux apport personnel (5% ou 10% du cout du projet) que réclame l'ANSEJ et les banques ;
- 4- Réformer l'administration publique et ses institutions, en adaptant leurs fonctionnements aux exigences de l'économie de marché et en réduisant les degrés de la bureaucratie et de la corruption ;
  - 5- Former des dirigeants des PME, en organisant des séminaires sur l'organisation du travail, la gestion, l'utilisation de l'outil informatique...etc., avec la création d'un réseau de centres de formation des dirigeants des PME, comme celui existant en Tunisie depuis 1980 ;
  - 6- Impliquer davantage les collectivités locales (APC et Daïeras) dans le processus de la promotion des PME. Leur permettre d'apporter des orientations et des aides techniques, par leur proximité des entrepreneurs grâce à des budgets spécifiques ;
  - 7- Permettre l'accès au foncier aux meilleurs couts et faciliter l'installation des porteurs de projets de création d'entreprise ;
  - 8- La mise en place d'un système national efficace de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations économiques et financières et aussi, l'encouragement de l'utilisation des nouvelles techniques de communication telles que l'internet ;
  - 9- Encourager la diversification du tissu des PME, PMI (petite et moyennes entreprises industrielles) par la promotion de la sous-traitance et le soutien des activités artisanales, à travers les mesures incitatives fiscales et financières ;
  - 10- Créer plus d'organismes d'appui et d'accompagnement pour le développement international des PME Algériennes.
  - 11- Mettre en place des mécanismes et des instruments de contrôle pour réduire l'impact des pratiques hasardeuses (non étudiées), qui peuvent nuire aux différentes mesures et programmes d'appui destinés aux PME.

---

<sup>1</sup>François Labelle, ChantalHervieu, Marie-France Turcotte, Les PME en marche vers le développement durable, collection Entrepreneuriat et PME, Presse de l'université du Québec, 2014.

<sup>2</sup>Pierre-André Julien, Trente ans de théorie de la PME : de l'approche économique à la complexité, Revue internationale PME, volume 21, n°2, 1994, p.110.

<sup>3</sup>KarimSi Lekhel, YoucefKorichi, Ali Gaboussa, Les PME en Algerie ; etat des lieux , contraintes et perspectives Journal de la performance des institutions Algériennes n°4, 2013, p.30.

<sup>4</sup> Voir l'article 5 , Journal officiel n°2 du 11 janvier 2017.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Amar Sellami, PME et développement économique, ENAL, Alger , Algerie1985, p.283.

<sup>8</sup> Pierre –André Julien op.cit., p.110.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Amar Sellami, La petite et moyenne industrie comme moyen du développement économique : limites et perspectives, Mémoire de Magister, université d'Alger, 1981, p.284.

<sup>11</sup> Pierre –André Julien op.cit., p.112.

<sup>12</sup> Ali Tehami, Le programme Algérien des industries locales, OPU, Algérie., 1979, p.175.

<sup>13</sup> FaridaMerzouk, « PME et compétitivité en Algérie », Revue d'économie et de management, Tlemcen, volume 8, n°1, 2009, p.281.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Farida Merzouk, op.cit., p.282.

<sup>16</sup> JORA, n° 77 du 15/12/2001.

<sup>17</sup> JORA, n°74 DU 13/11/2002.

<sup>18</sup> JORA n°13 du 26/02/2003.

<sup>19</sup> JORA n °7 du 28/04/2004.

<sup>20</sup> Karim Si Lekhel, Youcef Korichi, Ali Gaboussa, Les PME en Algérie ; état des lieux, contraintes et perspectives Journal de la performance des institutions Algériennes n°4, 2013, pp.38-39.

<sup>21</sup> IBID.

<sup>1</sup> L'houari Addi, Les mutations de la société Algérienne, édition la découverte, Paris, France, 1999, p.224.

<sup>23</sup>Bulletin de veille mise à niveau PME, 2012, p.1.

<sup>24</sup>Pierre –André Julien, Les PME bilan et perspectives, édition Economica, Paris, France, 1997, p. 6

<sup>25</sup>Ibid.

<sup>26</sup>RobertWtterwulghé, « La PMEune entreprise humaine, éd, De Boeck, Paris, France., 1998, p.26.

<sup>27</sup>Pierre –André Julien, Les PME bilan et perspectives, édition Economica, Paris, France, 1997, p.25.

<sup>28</sup>Ibid.

<sup>29</sup>ZORELI Med Amokrane, Compétitivité des PME, PMI et développement territorialisé : cas de la commune de Tizi-Ouzou, Mémoire de Magister, Université Mouloud Maamri, Tizi –Ouzou, Algérie,2006,p.10.

<sup>30</sup>AliBerchiche, « Typologie des sociétés commerciales avantages et inconvénients », Revue trimestrielle, édition CNCA, Algérie 1999, pp.39-44.

<sup>31</sup>Jean-PierreLorriaux, Economie d'entreprise, édition Duodi, Paris, France, 1991, p.33.

<sup>32</sup>Ibid.

<sup>33</sup>KarimSi Lekhel, Youcef Korichi, Ali Gaboussa, Les PME en Algérie ; état des lieux, contraintes et perspectives, Journal de la performance des institutions Algériennes n°4, 2013, pp.38-39.

<sup>34</sup>KarimSi Lekhel, Youcef Korichi, Ali Gaboussa, Les PME en Algérie ; état des lieux, contraintes et perspectives, Journal de la performance des institutions Algériennes n°4, 2013, p.35.

<sup>35</sup> Ibid.

<sup>36</sup> Rapport de l'OCDE de 2007.

<sup>37</sup>Ibid.

<sup>38</sup> Youcef Ben Abdellah, « L'économie Algérienne entre réforme et ouverture : quelle priorité » CREAD, Alger ,2006.

<sup>39</sup>Karim Si Lekhel, Youcef Korichi, Ali Gaboussa, Les PME en Algérie ; état des lieux, contraintes et perspectives, Journal de la performance des institutions Algériennes n°4, 2013, p.37.

<sup>40</sup>Ibid.

<sup>41</sup>Youcef Ben Abdellah, « L'économie Algérienne entre réforme et ouverture : quelle priorité » CREAD, Alger ,2006.

<sup>42</sup>Grégoire Chertok, Pierre-Alain De Malleray et Philippe Poulety, Le financement des PME, Rapport, documentation Française, Paris, 2009, p.156.

<sup>43</sup>Ibid.

<sup>44</sup> Voir l'article 7 de la loi n°17/02 ci-dessus.

<sup>45</sup> Voir le décret exécutif n°22-298 du 08/09/2022, fixant l'organisation et le fonctionnement de l'agence Algérienne de promotion de l'investissement, JORA n°60 du 18/09/2022.

<sup>46</sup>Kouidri Boutaleb, « La problématique de la création d'entreprises face aux contraintes socioéconomiques de l'environnement local en Algérie », communication au colloque international sur la création d'entreprises et territoires, Tamanrasset, décembre 2006, p.10

<sup>47</sup>. Ahmed Chellil et Sara Ayad, « PME en Algérie : réalité et perspective » Revue économique et management octobre 2009.

<sup>48</sup> Ahmed Chellil et Sara Ayad, « PME en Algérie : réalité et perspective » Revue économique et management octobre 2009

<sup>49</sup>Voir le décret exécutif n°20-329 du 22/11/2020 modifiant et completant le décret exécutif n°96-296 du 08/09/1996, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes et changeant sa dénomination. Modifielégèrement la composition du conseil d'orientation, JORA n°25 du 25/11/2020.

<sup>50</sup> Voir le décret exécutif n°94-188 du 06/07/1994, portant statut de la caisse nationale d'allocation chômage JORA n°44 du 07/07/1974, complété par le décret exécutif n°99-37 du10/02/1999, JORA n°07 du113/02/1999.

<sup>51</sup>Karim Si Lekhel, « le financement des PME en Algérie : difficultés et perspectives »Revue des recherches économiques et managériales, n°12, décembre 2012, p.45.

<sup>52</sup>Voir le décret exécutif n°04/14 du 22/01/2004 portant création et fixant le statut de L'ANGEM ,JORA n°06 DU 25/01/2004,modifié et complété par le décret présidentiel n°11-133 du 22/03/2011, relatif au dispositif du micro crédit , JORA n°19 du 27/03/2011,modifié par le décret présidentiel n°22-43 du 19/01/2022 , JORA n°06 du 20/01/2022.

<sup>53</sup>KarimSi Lekhel, .op.cit. , p.45.

<sup>54</sup>Ibid.

<sup>55</sup>Voir le décret exécutif n°02-373 du 11 /11/2002, portat création et fixant les statuts du fonds de garantie des crédits à la petite et moyenne entreprise, JORA n°74 du 13 /11/2002.

<sup>56</sup>Voir le décret exécutif n°05-165 du 03/05/2005, portant création , organisation et fonctionnement de l'agence nationale pour le développement de la petite et la moyenne entreprise,JORA n°32 du 04/05/2005.

et le décret exécutif n°18-17 du 26/06/2018, fixant les missions de l'organisation et le fonctionnement de l'agence de développement de la PME et de la promotion d'innovation, JORA n°39 DU 04/07/2018, modifié et complété par le décret exécutif n°20-331 du 22/11/2020, JORA n°70 DU 25/11/2020.

58 Voir le décret exécutif n°04/03 du 03/01/2004, portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans.

59 SI LEKHEL, op.cit., 2012, p.47.

60 bid.

61 Ibid.

## **Bibliographie :**

### **A/ Textes de loi**

1. La loi n°17/02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME) (JO n°2 du 11 janvier 2017).
2. La loi n°02-373 portant création de FGAR, (JO, n°74 DU 13/11/2002).
3. Décret n°32-78 portant création des pépinières d'entreprises (JO n°13 du 26/02/2003).
4. Décret présidentiel n° 04-134 qui a pour objet de définir les statuts de la caisse de garantie des crédits d'investissement pour les PME (CGCI-PME), (JO n°7 du 28/04/2004).

### **B / Ouvrages**

1. ADDI, Lel houari, Les mutations de la société Algérienne, édition, la découverte, Paris, France, 1999.
2. JULIEN Pierre -André, Les PME bilan et perspectives, édition, Economisa, Paris, 1997.
3. LORRIAUX, Jean-Pierre, Economie d'entreprise, édition Duodi, Paris, France, 1991.
4. TEHAMI .Ali, le programme Algérien des industries locales, OPU, Algérie, 1979.
5. WITTERWULGHE, Robert, « La PME une entreprise humaine, éd, De Boeck, Paris, France, 1998.

### **C/Thèses et Mémoires**

59. SELLAMI. Ammar, La petite et moyenne industrie comme moyen du développement économique : limite et perspectives, Mémoire de Magister, université d'Alger, 1981.
2. ZORELI Med Amokrane, Compétitivité des PME, PMI et développement territorialisé : cas de la commune de Tizi-Ouzou, Mémoire de Magister, Université Mouloud Maamri, Tizi -Ouzou, Algérie, 2006.

### **D/ Revues juridiques**

- 1 BERICHE .Ali, « Typologie des sociétés commerciales avantage et inconvénients », Revue trimestrielle, édition CNCA, Algérie, 1999.
2. JULIEN. Pierre-André, Trente ans de théorie de la PME : de l'approche économique à la complexité, Revue Internationale PME, volume 21, n°2, 1994.
3. LABELLE François, HERVIEUX Chantal, TURCOTTE. Marie-France, Les PME en marche vers le développement durable, Collection Entreprenariat et PME, Presse de l'Université du Québec, Montréal, Canada, 2014.
4. MERZOUK. Farida, « PME et compétitivité en Algérie », Revue d'économie et de management, Tlemcen, volume 8, n°1, 2009.
5. SELLAMI .Amar, PME et développement économique, ENAL, Alger, Algérie, 1985.

6-SILEKHEL. Karim, « le financement des PME en Algérie : difficultés et perspectives » Revue des recherches économiques et managériales, n°12, décembre 2012.

7. SI LEKHAL .Karim, KORICHI. Yousef, GABOUSSA .Ali, « les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes t perspectives », Journal de la performance des institutions Algériennes, n°4,2013.

8-CHELLIL.Ahmedet AYAD.Sara, « PME en Algérie : réalité et perspective » Revue économique et management octobre 2009.

#### **E/ Colloques et séminaires**

<sup>59</sup> BOUTALEB .Kouidri, « La problématique de la création d'entreprises face aux contraintes socioéconomiques de l'environnement local en Algérie », communication au colloque international sur la création d'entreprises etterritoires, Tamanrasset, décembre 2006.

#### **F/ Rapports**

1. BENABDELLAH .Youcef, « L'économie Algérienne entre réforme et ouverture : quelle priorité » CREAD, Alger, 2006.

2. Bulletin de veille « mise à niveau PME, création d'entreprise » Ministère de l'industrie et des mines, 2012.

3. CHERTOK .Grégoire, DE MALLERAY. Pierre-Alainet POULETY .Philippe, Le financement des PME, Rapport, documentation Française, Paris, 2009.

4. Rapport de l'OCDE de 2007.